



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE AUTORISANT UNE CAMPAGNE ANNUELLE DE CURAGE
DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE COMMUNAL**

N°60337-2025-052

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1311-2 relatif aux mesures de salubrité publique ;

Vu la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales et de prévenir les risques d'engorgement et d'inondation ;

Vu la demande formulée par la société ORTEC concernant la réalisation d'une campagne de curage des réseaux d'eaux pluviales (EP) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour garantir le bon écoulement des eaux et prévenir tout risque d'inondation ou de dysfonctionnement,

ARRETE

Article 1 – La société ORTEC est autorisée à procéder à une campagne de curage des réseaux d'eaux pluviales (EP) sur l'ensemble des voies communales de la commune de Lachelle, à compter de ce jour, du 10 juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 – Les interventions pourront avoir lieu sur l'ensemble des rues de la commune, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité routière, de circulation et de signalisation temporaire.

Article 3 – La société ORTEC veillera à assurer la sécurité des usagers et des riverains durant toute la durée des travaux. Une signalisation appropriée devra être mise en place.

Article 4 – La circulation pourra être alternée, restreinte ou ponctuellement interrompue si nécessaire, selon l'avancement des travaux. Les dispositions devront être prises afin de limiter le gêne aux usagers.

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société ORTEC et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 10 juin 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

